

Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

ARRETE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE TRAVAUX PAR L'ENTREPRISE ETE RESEAUX – AGENCE DE AIX EN PROVENCE Chemin des Hameaux à PIERREFEU DU VAR

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR.

VU les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.225 du Code de la route ;

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'article 610/5° du Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie sur la signalisation temporaire ;

VU l'article 135 de la huitième partie du livre 1 de l'instruction sur la signalisation routière ;

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 7 réglementant les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations ;

VU l'arrêté municipal n°PM-2020-170 en date de 25/11/2020 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de PIERREFEU-du-VAR ;

VU la demande formulée par mail le 04/07/2022 par l'entreprise ETE RESEAUX – AGENCE DE AIX EN PROVENCE, représentée par Mme Julie DUCRON, domiciliée 240avenue Olivier Perroy à ROUSSET (13790) ;

CONSIDERANT que l'entreprise ETE RESEAUX – AGENCE DE AIX EN PROVENCE, représentée par Mme Julie DUCRON, doit effectuer le branchement et raccordement électrique de M. BARNEL sur le territoire communal sis chemin des Hameaux relevant de la police du Maire et que les interventions de toute nature nécessitant certaines restrictions temporaires de circulation ou de stationnement au droit des chantiers ;

CONSIDERANT le caractère temporaire du chantier exécuté sur le domaine public routier ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'entreprise ETE RESEAUX – AGENCE DE AIX EN PROVENCE, représentée par Mme Julie DUCRON à effectuer le branchement et raccordement électrique de M. BARNEL du lundi 25 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de synthétiser dans un arrêté général les règles de circulation et de stationnement à respecter aux abords de ces chantiers ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées à la sécurité publique il est nécessaire d'éditer une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour chaque intervention afin de prévenir ces risques.

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté vaut autorisation de travaux de branchement et raccordement électrique au bénéfice de M. BARNEL, par l'entreprise ETE RESEAUX – AGENCE DE AIX EN PROVENCE, représentée par Mme Julie DUCRON, à titre essentiellement précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, **du lundi 24 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022 inclus**, sur le domaine public communal sis chemin des Hameaux à PIERREFEU-du-VAR.

.../...

Article 2 : Du lundi 24 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022, ces travaux modifiant le comportement des usagers de la route et vu la largeur étroite de la voie sur la zone de chantier, les restrictions à la circulation routière suivantes seront appliquées par l'entreprise ETE RESEAUX – AGENCE DE AIX EN PROVENCE, représentée par Mme Julie DUCRON au droit du chantier :

- Fermeture du chemin du Hameau à la circulation routière, sur l'emprise du chantier et le temps strictement nécessaire au déroulé des travaux sur la voie de circulation
- Mise en place de déviations :
 - o au niveau de l'intersection chemin du Hameau / chemin de La Portanière, avec signalisation idoine (Route barrée à 500 m et déviation à droite vers la route de Pignans)
 - o au niveau de l'intersection chemin du Hameau / route du Vallon avec signalisation idoine (Route barrée à 300 m et déviation à gauche vers la route des Maures)
 - o au niveau de l'intersection de la route des Maures / chemin de Maraval avec signalisation idoine (Route barrée à 900 m et déviation à gauche vers le centre-ville de Pierrefeu-du-Var)

Article 3 : Vu les restrictions mentionnées supra et la localisation du chantier, l'accès au Hameau de Saint-Jean se fera exclusivement par le chemin de Maraval et le Hameau de la Tuilière pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : En cas de périodes d'inactivité des chantiers (nuit ou jours non ouvrables), la signalisation et les dispositifs de protection et de balisage du chantier seront adaptés et maintenus aux restrictions de circulation conservées, et aux conditions de sécurité.

Article 5 : La fourniture, la pose, le maintien et le retrait de toute la signalisation routière réglementaire et de l'ensemble des éléments de protection nécessaires au bon déroulement du chantier sont à la charge l'entreprise ETE RESEAUX – AGENCE DE AIX EN PROVENCE, représentée par Mme Julie DUCRON, et ce de pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Pour chaque intervention et quelles que soient les restrictions de la circulation et du stationnement mise en place, le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, l'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours seront maintenus pendant toute la durée des chantiers et facilités par le personnel intervenant.

Article 7 : Pour chaque intervention et quelles que soient les restrictions de la circulation et du stationnement mise en place, la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété, devra suivre et être adaptée aux différentes phases des chantiers. La fourniture, la mise en place, la maintenance et le retrait de toute la signalisation nécessaire au bon déroulement des chantiers seront à la charge de l'entreprise ETE RESEAUX – AGENCE DE AIX EN PROVENCE, représentée par Mme Julie DUCRON.

Article 8 : Pour son chantier, l'entreprise ETE RESEAUX – AGENCE DE AIX EN PROVENCE, représentée par Mme Julie DUCRON, devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exécution de ses travaux et aux indications portées sur le présent arrêté, mettre en place un périmètre de sécurité tout autour de sa zone d'intervention et tenir en parfait état de propreté les caniveaux ainsi que les abords de leur installation.

Article 9 : L'entreprise ETE RESEAUX – AGENCE DE AIX EN PROVENCE, représentée par Mme Julie DUCRON, sera responsable de toute dégradation, incident ou accident qui pourraient survenir à l'occasion de ses travaux.

Article 10 : L'entreprise ETE RESEAUX – AGENCE DE AIX EN PROVENCE, représentée par Mme Julie DUCRON n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

.../...

Article 11 : L'entreprise ETE RESEAUX – AGENCE DE AIX EN PROVENCE, représentée par Mme Julie DUCRON, devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 12 : L'entreprise ETE RESEAUX – AGENCE DE AIX EN PROVENCE, représentée par Mme Julie DUCRON, devra présenter leur permission à toute réquisition des agents de la force publique.

Article 13 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à leur égard.

Article 14 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ETE RESEAUX – AGENCE DE AIX EN PROVENCE, représentée par Mme Julie DUCRON, en la forme administrative.

Article 15 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de PIERREFEU-du-VAR.

Article 16 : Ampliation du présent sera transmise au Commandant de la Communauté de Brigades de Pierrefeu-du-Var.

Article 17 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 18 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERREFEU-DU-VAR, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 12/07/2022 2022

Le Maire,

PATRICK MARTINELLI

